

Opinion



De l'art de l'interprétation

Ainsi, vingt-quatre ans après le 6 décembre 1992, le fameux «dimanche noir» de Jean-Pascal Delamuraz, la Suisse a connu son vendredi noir du 16 décembre 2016: ce jour-là, le Parlement adoptait une prétendue loi d'application de l'initiative contre l'immigration de masse, acceptée en votation près de trois ans auparavant. Et voilà le gros de la classe politique se félicitant de son réalisme, pour avoir concocté un texte compatible avec la sacro-sainte libre circulation des personnes; et se réjouissant des louanges immédiatement reçues du président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Dans la négociation sur le Brexit, ce dernier ne manquera pas d'opposer le pragmatisme des Suisses à des Anglais trop intransigeants.

Sur le fond, admettons qu'une disposition de ce type, prévoyant la préférence indigène en matière d'emploi,

pourrait présenter (en théorie tout du moins) certains avantages. Elle aurait pu être adoptée beaucoup plus tôt, et cela même en l'absence de l'initiative du 9 février 2014. Mais c'est justement ce qui pose problème: elle n'a en réalité aucun rapport avec l'article constitutionnel qu'elle est censée mettre en œuvre.

C'est là un aspect inédit de la politique suisse: durant l'automne dernier et tout au long des tractations en cours sous la Coupole, on entendit répéter que le Parlement était «dans son rôle» en interprétant la volonté d'une majorité de votants. Ainsi, lorsque ces derniers acceptèrent un article constitutionnel, demandant explicitement l'instauration de plafonds et de contingents, il fallait «interpréter» qu'ils ne voulaient ni plafonds ni contingents. Et là où l'article en question indique que «la Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers», il faut «interpréter» que la Suisse doit renoncer à gérer l'immigration des étrangers, laissant aux entreprises le soin de gérer à leur guise leurs postes vacants, sous réserve de les déclarer aux offices régionaux de

placement et d'organiser un entretien d'embauche avec un candidat suisse, tout en sachant d'avance qu'il sera recalé au profit d'un étranger.

Les conséquences de cette trahison burlesque sont d'ores et déjà limpides. Les prochaines statistiques montreront que, mis à part le fait de compliquer le travail des entreprises en interférant maladroitement avec leurs procédures d'embauche, la loi n'aura eu aucun effet, ni sur l'immigration ni sur l'emploi. Et les sondages d'opinion révéleront la déception d'une population qui n'aura constaté aucun des progrès espérés, ni dans le domaine de l'accès au logement, ni en matière de surcharge des moyens de transport.

Alors, le temps sera venu de faire à nouveau voter avec succès le peuple suisse, mais sur un texte qui, cette fois, ne laissera place à aucune marge d'interprétation. On hésite à remercier la conjuration anti-démocratique, majoritaire au parlement, qui en a si bien préparé la voie.

 Lena Lio,
Députée UDC
au Grand Conseil vaudois